



COMMUNE DE PLOUDALMÉZEAU

Règlement d'utilisation des panneaux lumineux d'informations

La Commune de Ploudalmézeau a acquis, en 2016 et 2017, deux panneaux d'affichage lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux, situés au Centre-Bourg et à Portsall, sont la propriété de la Commune qui enregistre et gère l'affichage.

Les panneaux lumineux d'informations ont pour objectifs :

1. De diffuser les informations municipales
2. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune
3. D'accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

Article 1 : Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

Sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages par ordre de priorité :

1. Les services municipaux
2. Les associations de la Commune
3. Les associations extérieures organisant une manifestation la Commune.
4. Tout autre établissement public ou service public.

b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général, relatives à la Commune, et destinées à un nombre suffisamment large de personnes, telles

- municipales et préfectorales : exemple les inscriptions sur les listes électorales ;
- liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviations....) ;
- émanant des différentes structures municipales (culturelle, enfance-jeunesse...);
- nécessitant une communication vers le grand public (oeuvres humanitaires, appels au don du sang, alertes météo...);
- liées à des manifestations associatives, culturelles, solidaires, sportives se déroulant sur la Commune ;

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise) ;
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

Article 2 : La procédure

a. la demande

Le formulaire papier est disponible :

- à l'accueil de la mairie ;
- sur le site internet de la Commune : www.ploudalmezeau.fr

b. le message

Le message devra respecter le nombre de cases du formulaire papier. Pour une lecture plus efficace, il est obligatoire d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

- Quoi ? (l'objet de la manifestation)
- Quand ? (la date et l'heure)
- Où ? (le lieu)
- Qui ? (l'organisateur)
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée de la manifestation est libre)

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

c. les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant l'événement concerné.

Article 3 : La diffusion des messages

La Commune dispose de la priorité de diffusion.

Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants de l'importance de la manifestation et du nombre de demande de publication. Par conséquent, toutes les demandes ne pourront être traitées.

La Commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser des messages.

En cas d'impossibilité concernant la demande, le demandeur sera avisé.

La Commune est juge de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.

Article 8 : Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Commune est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.

Fait le 07/12/2017
A. PLOUDALMEZEAU

Marguerite LAMOUR
Maire de Ploudalmézeau

